



**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RETRAITE AUX FLAMBEAUX
FEUX D'ARTIFICE DES TROIS COMMUNES
58/2024**



Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul, Le Maire de la Commune Maffliers,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44 R225 et R.225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice des trois communes qui aura lieu le samedi 14 septembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice auront lieux le samedi 14 septembre 2024. Lors du passage de la retraite aux flambeaux afin de sécuriser les participants, la circulation des véhicules sera interdite et ce dans les deux sens : Le samedi 14 septembre 2024 de 18h00 à 20h00, dans les rues suivantes :



Cortège de Montsoul

Place de la Gare
Avenue Fernand Fourcade
Rue des Clottins
Rue Paul Rimet
Rue de Beauvais
Rue Jean Henri Fabre
Place du Marché (Rue de la Mairie
intersection Pierre Marguerite).
Rue des Meuniers jusqu'au rond-point
croisement rue de la Mairie / Avenue Fernand
Fourcade.
Rue de la Vieille Pépinière

Cortège de Maffliers

Rue de Richebourg
Rue de Montbrun
Rue de Maffliers (Montsoul)

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montsoul et le Maire de la Commune de Maffliers sont uniquement responsable de leur cortège énoncé dans l'article 1 en termes de sécurité, d'organisation et d'encadrement.



Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation :

- Fermeture au public de l'aire de loisirs toute la journée du 14 septembre 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024 08h30.
- À compter du 14 septembre 2024 de 18h00 et jusqu'au 15 septembre 2024 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Vieille Pépinière,


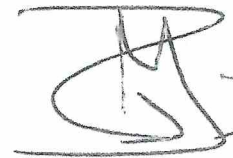
Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du C.J.A, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Messieurs les Directeurs Généraux des Services de Montsoul et de Maffliers. La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

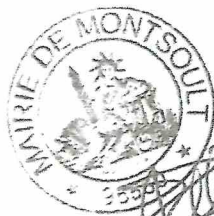
Fait à Montsoul, le 11 septembre 2024,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoul
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président Communauté de Commune
Camelle-Pays-de-France

Jean-Christophe MUZURIER
Le Maire de Maffliers,



Le Maire



Silvio BIELLO

